

TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) GESTIONNAIRE EXPLOITANT(E) DE RESSOURCES INFORMATIQUES

Le titre professionnel de : TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) GESTIONNAIRE EXPLOITANT(E) DE RESSOURCES INFORMATIQUES¹ niveau III (code NSF : 326 u) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire exploitant(e) de ressources informatiques (TSGERI) a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du système informatique au niveau de service attendu par l'entreprise. Il (elle) est force de proposition et contribue aux évolutions du système informatique en s'appuyant sur ses compétences techniques et sa connaissance du métier de l'entreprise.

Il (elle) installe, met en exploitation et supervise le fonctionnement des ressources informatiques (postes de travail, serveurs, systèmes, réseaux, bases de données, applications). Il (elle) organise et suit le déroulement des travaux de la production informatique. Afin de fournir aux utilisateurs le service attendu, il (elle) maintient le système informatique en conditions opérationnelles, il (elle) diagnostique, résout ou fait remonter les incidents en sollicitant si nécessaire des intervenants internes ou externes. Il (elle) intègre de nouvelles ressources en prenant les mesures nécessaires au maintien de la disponibilité, de la continuité et de la qualité de service.

Suite à une demande d'un utilisateur, ou dans le cadre d'une intervention planifiée, il (elle) réalise ou pilote des opérations de maintenance et contrôle la conformité des interventions. Il (elle) est disponible pour assurer l'assistance, le conseil, ou des formations courtes sur des outils informatiques auprès des utilisateurs.

Il (elle) applique la politique de sécurité informatique de l'entreprise et assure les sauvegardes et l'archivage des données. Il (elle) effectue une veille technologique et préconise aux décideurs des choix techniques.

Il (elle) propose des solutions pour faire évoluer le système informatique en prenant en compte les processus métiers, et participe à la mise en œuvre de ces évolutions en s'inscrivant dans une démarche projet. Il (elle) exerce ses missions dans le respect des méthodes, des normes et standards du marché, des règles de sécurité, et des contrats de service.

Il (elle) peut être employé(e) dans une PME/PMI, une grande entreprise, un service public, ou en SSII. Il (elle) peut être amené(e) à travailler les jours non ouvrés, avec des possibilités d'astreintes ou de travail en horaires décalés ainsi qu'à se déplacer sur différents sites. Dans les petites structures et les PME/PMI, ses missions peuvent couvrir l'ensemble des phases de l'exploitation et de la production informatique. Il (elle) présente un profil polyvalent et s'appuie, s'il y a lieu, sur des prestataires.

Il (elle) peut occuper la fonction de responsable d'exploitation ou de production informatique. Dans les grandes entreprises, il (elle) est encadré(e) par un responsable d'exploitation ou de production informatique. Il (elle) est l'interlocuteur privilégié des clients (internes ou externes), des décideurs (maîtrise d'ouvrage), ainsi que des partenaires externes, prestataires et fournisseurs.

L'utilisation de l'anglais est nécessaire pour comprendre des documentations techniques et échanger avec des correspondants étrangers.

■ CCP – EXPLOITER ET ADMINISTRER LES POSTES DE TRAVAIL, LES SERVEURS ET LES RESEAUX

- Installer et configurer un poste de travail.
- Installer et configurer un serveur.
- Exploiter et gérer le réseau local.
- Exploiter et gérer les infrastructures de télécommunications.
- Assister, conseiller et former les utilisateurs.
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

■ CCP – EXPLOITER ET ADMINISTRER LES SERVICES FOURNIS PAR LA PRODUCTION INFORMATIQUE

- Mettre en œuvre et exploiter les applications collaboratives.
- Mettre en œuvre et exploiter une base de données et manipuler les données.
- Mettre en œuvre et exploiter une application métier.
- Mettre en œuvre la protection du système d'information.
- Administrer et maintenir en conditions opérationnelles les services fournis par la production informatique.

■ CCP – PROPOSER ET INTEGRER DES SOLUTIONS POUR L'EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE

- Gérer un projet simple en informatique.
- Evaluer et proposer une ressource informatique répondant à des besoins nouveaux.
- Réaliser l'intégration d'une ressource informatique.
- Participer à l'amélioration de la qualité de service et contribuer à la continuité informatique.
- Assurer la veille technologique en prenant en compte l'environnement métier.

Code TP – 00495 référence du titre : **TECHNICIEN SUPÉRIEUR GESTIONNAIRE EXPLOITANT DE RESSOURCES INFORMATIQUES¹**

Information source : référentiel du titre : TSGERI

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO modificatif du 19 février 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : M1801 – Administration de systèmes d'information ; M1810 – Production et exploitation de systèmes d'information

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi